



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Crédits du « Pacte pour la haie »

Question écrite n° 2079

Texte de la question

M. Yannick Monnet interroge Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques sur les crédits du Pacte pour la haie. Dans le département de l'Allier, où le bocage bourbonnais constitue à la fois une fierté et une spécificité paysagère, les multiples services apportés par les haies sont largement documentés, en matière de stockage du carbone, de production de bois énergie, d'avantages agronomiques, d'adaptation au changement climatique, ou encore de biodiversité. L'objectif affiché de replanter 50 000 km de haies en France d'ici 2030 visait, dans le « Pacte pour la haie » présenté par les ministres Marc Fesneau et Sarah El Haïry en fin d'année 2023, à inverser la tendance à la destruction et à la dégradation des haies observée depuis une cinquantaine d'années. Les appels à projet engagés dans le cadre de ce pacte ont rencontré un franc succès, la totalité de l'enveloppe ayant été consommée pour 2024. Or le projet de loi de finances pour 2025 envisage une baisse de 72 % des crédits de paiement de l'action 29.01 (Plan Haies), qui passerait de 110 millions à 30 millions d'euros, donnant un coup d'arrêt à un programme dont l'utilité est pourtant unanimement reconnue. Il semble incohérent de diviser l'enveloppe par 3 ou 4, à peine 18 mois après la mise en place de ce dispositif, *a fortiori* s'agissant d'une politique publique qui fonctionne. Il lui demande ce qu'elle compte mettre en œuvre, si ces baisses de crédits sont entérinées, pour poursuivre une action publique forte en faveur du maintien et de la régénération du réseau de haies national.

Texte de la réponse

Les ministères chargés de l'agriculture et de la transition écologique accordent une attention toute particulière aux infrastructures agro-écologiques, dont font partie les haies et les alignements d'arbres intraparcellaires. Ce sont une composante essentielle de la diversité et de l'identité des paysages français. Elles rendent de multiples services à l'agriculture, la nature et aux sociétés humaines : habitat naturel pour de nombreuses espèces, corridor écologique, auxiliaire agricole, ressource de biomasse, levier de réduction des gaz à effet de serre (GES) et élément patrimonial, etc. Elles sont à la croisée des enjeux de production, de transition de l'agriculture face aux défis environnementaux dont la préservation de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique. La planification écologique est cruciale pour limiter les émissions de GES du secteur agricole, renforcer la souveraineté alimentaire et adapter l'agriculture et la forêt face aux conséquences du changement climatique. La France vise ainsi l'atteinte des objectifs environnementaux fixés au niveau international et européen et une résilience plus importante de la ferme France aux changements de son environnement. C'est en ce sens qu'a été construit le pacte en faveur de la haie inscrit dans le cadre de la planification écologique en septembre 2023, s'inscrivant dans la planification écologique, un engagement de l'État dans la durée de manière à fédérer et engager le plus grand nombre d'acteurs concernés par les haies. En 2024, le ministère chargé de l'agriculture a bénéficié d'une hausse inédite de ses moyens pour déployer la planification écologique. En 2025, les moyens dédiés aux dispositifs d'investissement en faveur des haies (plantation en particulier) s'inscriront dans la trajectoire de maîtrise des comptes publics. Il convient néanmoins de rappeler qu'un certain nombre de mesures du pacte en faveur de la haie ne dépendent pas ou peu de moyens complémentaires sur le budget de l'État. Pour aboutir à l'objectif de 50 000 kilomètres de haies supplémentaires d'ici 2030 fixé par le Gouvernement, les plantations de haies sont un levier important, mais qui ne suffit pas : il faut en effet aussi enrayer la disparition des haies, qu'elles soient agricoles ou non agricoles. Ainsi, conformément au pacte, le

Gouvernement a triplé le bonus haie de l'écorégime de la politique agricole commune destiné aux agriculteurs qui gèrent durablement les haies, et qui est passé de 7 à 20 euros dès la campagne 2025. De plus, l'article 37 de la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture crée un régime de déclaration et d'autorisation unique pour encadrer les arrachages et replantations de haies sur le territoire. Il s'agit d'un régime protecteur pour la haie, en ce qu'il crée un cadre plus simple et harmonisé d'application des réglementations existant aujourd'hui et qui s'appliquent sur les projets concernant des haies. Un guichet unique d'information et d'instruction de cette procédure, ainsi qu'un observatoire de la haie, compléteront ce dispositif. La mise en place de ce guichet unique d'instruction permettra de gagner en lisibilité et en cohérence pour les usagers dont les agriculteurs, et ainsi mieux protéger et valoriser les haies à l'échelle nationale. Les objectifs de cet observatoire, qui sera partenarial, sont d'identifier et de suivre la progression des haies pour collecter des données et créer un référentiel cartographique national.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Monnet](#)

Circonscription : Allier (1^{re} circonscription) - Gauche Démocrate et Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2079

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques

Ministère attributaire : Agriculture, souveraineté alimentaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 novembre 2024](#), page 6084

Réponse publiée au JO le : [20 mai 2025](#), page 3617